



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 06 2026

De la commune de **CHAMPAGNE SUR LOUE**, Séance du 30 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le 30 juin à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VOINOT Jean-Baptiste, Maire.

Date de convocation : le 23 06 2026

Etaient présents : VOINOT Jean-Baptiste, COLMAGNE Christian, COTE Jean-Noël, GASNER Jacques, GRABY BURY Viviane, LACROIX Gaël, JACQUOT Lydie, LANOË Christophe, MINARY Emmanuelle, BERNISSON Nathalie, TOUSSAINT Elise.

Secrétaire de séance : COTE Jean-Noël

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 05 2026

Lecture du procès-verbal du conseil précédent et approbation.

2. Création groupement de commande schéma directeur d'assainissement et d'eau pluviale D 17 2026

Vu l'article L414-3 du CGCT,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant que la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et LA COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR LOUE, pour lancer une étude du schéma directeur d'assainissement et d'eau pluviale avec un prestataire unique, permettrait : de rationaliser les achats, d'accroître le nombre d'offres, de mutualiser les coûts de procédure, de construire un programme de travaux cohérent et tenant compte de l'impact des mises en séparatif et d'obtenir des tarifs plus attractifs,

Considérant que la commune de CHAMPAGNE SUR LOUE doit répondre à une obligation réglementaire visant à donner d'ici à 2032 un niveau de précision de moins de 40 cm dans la position des réseaux d'eaux pluviales lors des réponses aux DT (déclaration de travaux) et DICT (déclaration d'intention de commencement des travaux) sur les plans transmis, impliquant la réalisation d'un relevé en x, y z des réseaux pluviaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** la création d'un groupement de commande pour le recrutement d'un prestataire unique pour le schéma directeur d'assainissement de la Communauté de communes et d'eau pluviale pour la commune de CHAMPAGNE SUR LOUE
- **ADHERE** à ce groupement de commande,
- **Que** la Communauté de communes sera le coordonnateur du groupement et à ce titre :
 - Prendra en charge la procédure de consultation,
 - Attribuera et notifiera le marché, chaque membre s'engageant à transmettre ses besoins au coordonnateur et à respecter le choix de l'attributaire,
- **Que** la Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commande et les pièces afférents à l'engagement du projet.

**ADOpte A L'UNANIMITE
RENDU EXECUTOIRE**

3. Convention de mandat établissement facturation dématérialisée par ONF D18 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

**ADOpte A L'UNANIMITE
RENDU EXECUTOIRE**

4. Mise à jour du PCS ONF D19 2026

Le maire expose,

Le plan de sauvegarde communal a été mis à jour en 2024 avec les contacts des élus du précédent mandat.

Il convient d'actualiser les fiches avec la liste des numéros des contacts des nouveaux élus de la commune

La liste des personnes vulnérables a également été retravaillée.

Le PCS actualisé fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

Approuve la mise à jour du PCS

**ADOpte A L'UNANIMITE
RENDU EXECUTOIRE**

5. RAPPORT ANNUEL 2025 CCVA D20 2026

Le maire expose

Le rapport annuel de la communauté de communes du Val d'Amour 2025 a été transmis en amont du conseil à chaque membre de l'assemblée.

Le maire présente de manière détaillée les éléments figurants dans le rapport

Le conseil prend acte du rapport annuel de la CCVA

**Fermeture de la séance à 22 H 15
Prochaine séance A DEFINIR**



POUR EXTRAIT CONFORME
Le 30 JUIN 2026 à Champagne sur Loue,
Le Maire,

Jean-Baptiste VOINOT